



OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES – FORMATION « SITES ET PAYSAGES » DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRÉSIDENCE :

PICCOZ Armelle

Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, présidente

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie dans sa formation « Sites et Paysages » le mardi 29 septembre 2020 à la Préfecture du Finistère, sous la présidence de Mme Armelle PICCOZ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ÉTAIENT PRÉSENTS À TITRE DE MEMBRES :

DARE Claude	Adjoint au maire de LANNILIS
BOUËR Daniel	Représentant l'association Bretagne vivante-SEPNB
LE VALLEGANT Guy	Représentant des organisations professionnelles sylvicoles
LE BERRE Gwenaël	Agronome
HERVOUET Katia	Architecte
GARNIER Marie	Paysagiste au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère
BRIERE Philippe	Représentant l'association Vieilles Maisons Françaises
MICHALOWSKI Emmanuel	Représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
REMUS Olivier	Représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
THOMAS Olivier	Représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère (UDAP)

Absents excusés représentés :

- LOSTANLEN Georges, conseiller départemental du canton de PLOUIGNEAU, donne mandat à Mme Marie GARNIER
- ANDRE Jean-Jacques, adjoint au maire de PLOUGASTEL-DAOULAS, donne mandat à M. Claude DARE
- MERRET Thierry, représentant des organisations professionnelles agricoles, donne mandat à M. Guy LE VALLEGANT

Rapporteurs :

- GOSSUIN Olivier, service aménagement – DDTM
- THOMAS Olivier – UDAP

Autres personnes présentes :

- GOURLAOUEN Romain, bureau de la coordination, préfecture du Finistère

La présidente ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint (11 voix en présentiel et 3 mandats).

La présidente demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la CDNPS du 21 juillet 2020. En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé.

La présidente informe l'ensemble des membres de la commission de l'application de l'arrêté du 23 septembre 2020 modifiant la composition de la commission suite aux nouvelles désignations de l'Association des Maires du Finistère, l'élection d'un nouveau président du Syndicat Forestier du Finistère (M. RAYSSIGUIER) et la désignation d'une nouvelle représentante de France Énergie Éolienne (formation « éoliennes »).

Commune de OUESSANT

Projet PHARES

Autorisation site classé et L121-5-1 du code de l'urbanisme

Personnes présentes :

- M. Benoît BAZIRE, président de la société SABELLA, Mme Salomé VARAK (chef de projet chez AKUO ENERGY), Diane DHOME (chef de projet chez SABELLA), pétitionnaires
- Mairie : Excusé (courrier indiquant que la mairie émet un avis favorable au projet)

M. THOMAS (UDAP) rapporte le dossier.

Le permis de construire porte sur la construction, au port d'Ar Land, d'un bâtiment en trois modules destinés à recevoir deux postes de livraison électrique raccordés à deux hydroliennes installées en mer dans le passage du Fromveur.

Le présent permis de construire porte uniquement sur la construction de ce bâtiment. Dans le cadre des expérimentations passées sur les hydroliennes, deux transformateurs installés dans des conteneurs ont été autorisés à titre temporaire. Ces transformateurs seront retirés.

Le nouveau projet, implanté au même endroit, se compose de trois volumes rectangulaires juxtaposés aux façades habillées de planches de bois posées à couvre-joints et teintées au noir de Falun. Leurs couvertures sont prévues à deux pentes en bac acier.

Ces travaux sont réalisés dans le site classé.

L'administration émet un avis favorable au projet, sous réserve de mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- Afin d'améliorer l'intégration du projet au sein du site classé, il conviendra que l'architecture du projet s'approche davantage des codes architecturaux des cabanes de pêcheurs et hangars à bateaux vernaculaires. Les toitures devront être en ardoises naturelles ou en tôles ondulées de fibrociment teintées gris sombre et non en bac acier d'aspect brillant.

– Une attention particulière doit être portée sur l’atterrissage du câble en provenance de l’océan. En effet, les installations réalisées pour l’expérimentation n’étaient pas optimales (gaine orange courant sur les rochers, etc.)

– Dans l’étude relative à l’autorisation des hydroliennes, le choix retenu à ce stade de l’instruction est la variante 1 définie dans l’étude d’impact (p.119 du résumé non technique). Quel que soit le tracé retenu, il conviendra que le câble demeure invisible et les travaux devront permettre une revégétalisation et assurer une cohérence dans les matériaux utilisés dans le site.

– Il conviendra d’enlever les câbles de l’expérimentation dont la qualité d’installation n’était pas satisfaisante (fourreau orange courant sur les rochers, etc.)

Par ailleurs, à cette construction, on pourrait peut-être envisager d’y incorporer un local destiné à accueillir la poubelle (voire en favorisant le tri sélectif), ce qui pourrait contribuer à limiter les impacts anthropiques sur les lieux.

À l’issue de l’exposé, la présidente invite les porteurs de projet à exprimer leurs observations éventuelles.

Mme DHOME indique qu’il n’y a pas de difficulté pour installer une toiture en ardoises à la place de la couverture végétalisée qui était prévue. Les câbles seront totalement enterrés. Elle précise qu’actuellement, il n’y a pas de poubelle sur le site et qu’a priori il s’agit d’un choix de la mairie.

M. MICHALOWSKI indique qu’il n’y a pas forcément besoin d’avoir des poubelles dans les espaces naturels sauf s’il existe un besoin spécifique.

M. BRIERE indique que l’installation d’une charpente en ardoises sur des containers métalliques risque de créer de la condensation et générer des pourritures. Il demande si l’installation d’un toit végétalisé a été proposée par le pétitionnaire.

Mme DHOME indique qu’en effet cette option avait été proposée à l’origine du projet. Concernant les containers, elle indique qu’il s’agira soit de containers métalliques autour desquels sera installé un bardage bois soit de containers entièrement en bois.

M. BRIERE indique que la production électrique de l’île d’Ouessant se fait pour le moment en partie par groupe électrogène et à l’avenir se ferait quasi exclusivement par panneaux photovoltaïques et par hydroliennes. Le projet étant amené à se développer, il demande si l’emplacement des installations présentées ce jour va rester le même ou si elles sont amenées à changer de place.

Mme DHOME indique que le projet PHARES a pour objectif d’avoir des installations durables et pérennes. Ces installations devraient donc rester à l’endroit où elles vont être construites.

M. THOMAS indique qu’il a opté pour une écriture architecturale qui reprenne les codes locaux de l’île d’Ouessant et qui soit plus pérenne qu’une couverture végétalisée.

Mme HERVOUET indique qu’au vu du contexte salin de l’île d’Ouessant, une couverture végétalisée aurait beaucoup souffert. Son choix se porte donc également sur un toit en ardoises.

M. BOUËR indique que l’ensemble des trois sources d’énergie qui seront exploitées converge vers le bourg de LAMPAUL et demande comment va se faire le transport de l’électricité entre le poste de livraison et LAMPAUL.

Mme VARAK indique qu’une demande de raccordement a été faite auprès d’Enedis qui aura pour charge de faire la liaison entre le poste de livraison et le bourg de LAMPAUL. Sur l’ensemble des projets d’énergies renouvelables, c’est Enedis qui a pour charge de faire les travaux de raccordement.

Mme DHOME ajoute que c’est Enedis qui va réaliser le tracé à partir des données techniques fournies par SABELLA.

Mme la présidente indique que ce volet ne devrait pas nécessiter un passage en commission.

M. MICHALOWSKI demande ce qu'il en est des éventuelles prescriptions archéologiques sur le site.

Mme VARAK indique qu'ils ont été saisis par l'INRAP sur les deux autres volets du projet (volet solaire et éolien) mais pas pour le volet hydrolien.

M. MICHALOWSKI précise qu'en site classé, il y a obligation d'enterrer les réseaux de faible tension.

M. BOUËR demande si l'étude d'impact sur la pause des hydroliennes et leurs conséquences a été faite et validée.

Mme DHOME répond que les demandes d'autorisation ont été faites et elles sont en cours d'instruction. La commission nautique s'est tenue il y a deux semaines. Différents avis ont déjà été donnés. L'enquête publique est envisagée en décembre ou janvier prochain.

M. BOUËR indique que l'autorité environnementale a dû donner un avis concernant l'impact du bruit sur les mammifères marins et suppose qu'une réponse sera apportée par le porteur de projet sur ce sujet.

Mme DHOME répond qu'un mémoire en réponse aux observations qui ont été faites est en cours de rédaction.

En l'absence d'autre observation, la présidente demande aux invités de quitter la salle et aux membres de débattre sur la proposition de l'administration.

Après discussions, la présidente propose aux membres de voter sur la proposition de l'administration et d'ajouter la prescription suivante : la toiture des postes de livraison devra être en ardoises.

Le vote est favorable à l'unanimité.

La présidente,

Signé

Armelle PICCOZ